

CONTRAT D'INITIATION (CIE)

Permettre à l'employeur qui engage des jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM sous un contrat CIE de récupérer une partie des indemnités salariales, ainsi que l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

Objet

Permettre à l'employeur qui engage des jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM sous un contrat CIE de récupérer une partie des indemnités salariales, ainsi que l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

Bénéficiaires

Accessible à **toute entreprise** désireuse d'offrir une formation pratique réelle à un jeune demandeur d'emploi.

Conditions

- Les personnes âgées de moins de 30 ans accomplis,
- Inscrites auprès de l'ADEM en tant que demandeur d'emploi depuis 3 mois au moins (ou en attente d'un contrat d'apprentissage),
- Le contrat est conclu pour **12 mois** avec possibilité de **prolongation maximale de 6 mois**.

Sous certaines conditions, une exception à la durée d'inscription peut être accordée pour les jeunes demandeurs d'emploi qui attendent la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

L'entreprise intéressée doit faire une déclaration de poste vacant à l'ADEM et en cas de recrutement de personnel dans les 3 mois après la fin du stage, l'entreprise est obligée d'embaucher en priorité le stagiaire qui est redevenu demandeur d'emploi.

Montant

Remboursement mensuel à l'employeur pendant les 12 premiers mois du CIE :

- **50% de l'indemnité de base** (65% en cas d'occupation de personnes de sexe sous-représenté dans le secteur d'activité du promoteur et/ou dans la profession en question),
- **l'intégralité de la part patronale des charges sociales.**

En cas de prolongation du CIE, remboursement à l'employeur, pour la durée de la prolongation (maximum 6 mois) : **30% de l'indemnité de base et l'intégralité de la part patronale des charges sociales.**

En cas d'embauche d'un jeune demandeur d'emploi suite à un CIE, **remboursement des charges patronales pour les 12 premiers mois de CDI** à compter de la date d'embauche (sous réserve que le contrat à durée indéterminée ne contienne pas de période d'essai).

(remboursements non cumulable avec d'autres mesures en faveur de l'emploi)

Délais

n/a

Autorités compétentes et liens utiles

[ADEM - Service Emploi des jeunes:](#)

Contact Center: (+352) 247-88000

[Guichet.lu \(jeunes actifs\)](#)

Dernière mise à jour: 7 juin 2021

Contacts

Marc Gross

T: [\(+352\) 42 67 67 - 231](tel:+352426767231) | E: marc.gross@cdm.lu

Retrouvez toutes nos aides aux entreprises sous <https://www.yde.lu/aides/aides-aux-entreprises>